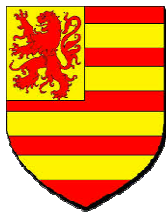


MAIRIE DE LANTEUIL

19190 - LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87

E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MAI 2019

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal</i>		L'an deux mil dix neuf, le treize mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 29 avril 2019 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, André DELPY, Alain GUIONIE, Albert LAURENT, Julie BERNICAL, Sébastien CHABENAT, Alain PARIS, Sylvie BOUSTIE, Jean-François VERLHAC. <u>Excusés</u> : Karine BROUSSE qui a donné procuration à Jean-François VERLHAC, Jacques MESTRE qui a donné procuration à Christian DERACHINOIS, Murielle GAYE qui a donné procuration à Sylvie BOUSTIE, Alain VAUZOUR qui a donné procuration à André DELPY. <u>Absent</u> : Michèle COSTE et Patrice LARIVET Secrétaire de séance : Alain PARIS.
En exercice	15	
Présents	9	
Pour	13	
Contre	/	
Abstention	/	

Objet : Transfert de compétence assainissement collectif aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 - décision de report au 1^{er} janvier 2026

Vu la loi [n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi [n°2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles [L2224-8 et suivants](#) du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi

Monsieur le Maire expose que les articles [64](#) et [66](#) de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) attribuent à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi [n°2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, les communes, membres de communautés de communes, ont la faculté de reporter ce transfert obligatoire du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Le report du transfert des compétences « eau » et « assainissement », ou l'une d'entre elle, peut être décidé par délibérations concordantes de 25% des communes membres de la communauté de communes représentant 20% de la population intercommunale. La date du transfert est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026. Les délibérations doivent être prises avant le 30 juin 2019.

Les communes ont la possibilité de reporter uniquement le transfert de la compétence « assainissement collectif » même si l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres exerce en partie la compétence « assainissement » notamment le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).

En conséquence, un syndicat exerçant la compétence « assainissement » a vocation à perdurer si son périmètre se situe à cheval sur au moins deux EPCI à fiscalité propre.

Toutefois, à partir du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes aura la possibilité de demander à tout moment à prendre tout ou partie de ces compétences par délibération. Dans ce cas, et sous un délai de trois mois, le même dispositif de minorité de blocage sera proposé aux communes sans pour autant reporter le transfert au-delà du 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, afin d'assurer la pérennité des syndicats d'eau et d'assainissement regroupant en leur sein des communes membres de communautés de communes et de communautés d'agglomération, la loi assouplit les règles d'application du mécanisme de représentation-substitution.

En l'espèce, Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce la compétence « eau » pour le compte de 14 communes appartenant aux Communautés de Communes Midi Corrèzien. Pour rappel, la Communauté de Communes Midi Corrèzien assure la gestion de la compétence du SPANC à titre facultatif.

La Communauté de Communes Midi Corrèzien n'exerce pas, à ce jour, la compétence « assainissement collectif ».

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Midi Corrèzien afin de préparer au mieux ce transfert qui sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **La décision** de s'opposer au transfert automatique de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » au sens de [l'article L224-8 du CGCT](#) au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Midi Corrèzien et d'envisager un report au 1^{er} janvier 2026 ;
- **Autorisent** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Contrat de location de courte durée - 13 route d'Argentat parcelle AL 161 invariants 0131970B

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de bail de courte durée pour le local situé 13 route d'Argentat par la SARL DYONISOC, Le Vergnat 19190 BEYNAT, et propose que ce bail soit rédigé pour une période de six mois (possibilité de renouvellement maximum 24 mois comme le prévoit la réglementation, demande de renouvellement un mois avant échéance du 14 novembre 2019).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'accepter les termes du bail de courte durée pour une période de six mois à compter du 15 mai 2019 jusqu'au 14 novembre 2019.
- Décide de fixer à 130.00 €TTC le loyer mensuel,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer et/ou l'adjoint délégué aux bâtiments communaux tout document lié à cette décision et effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision,
- Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Objet : Peinture porte latérale de l'église

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le devis de l'entreprise « Patou Designs » pour la rénovation de peinture de la porte latérale de l'église (oubliée dans le précédent devis du 11 février 2019) pour un montant de 199.00 €HT soit 238.80 €TTC

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de « Patou Designs » pour la rénovation de la porte latérale de l'église pour un montant de 199.00 €HT soit 238.80 €TTC

- De confier à Monsieur Le Maire, le soin de signer et effectuer toutes démarches pour mener à bien ce projet,
- Les dépenses liées à ce projet sont inscrites au budget 2019

Objet : Devis pour réglementation RGPD site internet

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de Madame Sylvie Mahé concernant la mise en conformité du site internet de la commune concernant la Réglementation Générale de Protection des données.

Intervention technique comprenant la rédaction et l'ajout des contenus obligatoires d'information et de recours des utilisateurs dans la page de mentions légales, installation d'une bannière d'alerte, ajout d'une case à cocher en bas du formulaire de contact et acquisition, installation et paramétrage d'un certificat SSL permettant d'utiliser la sécurité https://. Cette mise en conformité pour un montant HT de 190.00 € soit 228 €TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la proposition de mise en conformité de la RGPD pour un montant de 190.00 € soit 228.00 €TTC
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Objet : Devis vitrification parquet maison des associations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de Monsieur Christophe Day concernant le ponçage et la vitrification du parquet de la maison des associations et son escalier pour un montant de 1162.30 €HT soit 1278.53 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur Christophe DAY pour la vitrification et le ponçage du parquet et de l'escalier de la maison des associations pour un montant de 1162.30 €HT soit 1278.53 €TTC.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

La séance est levée à 21 heures

Le Maire, Christian DERACHINOIS